



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 50 – 31mai 2017

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 44**

### **Grand Port Maritime de Nantes / Saint-Nazaire**

Arrêté du 30 mai 2017 réglementant les activités maritimes dans les limites administratives du grand port maritime du Nantes / Saint-Nazaire à l'occasion de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE  
DU GRAND PORT MARITIME  
DE NANTES / SAINT-NAZAIRE

**ARRETE n° / 2017**

**Réglementant les activités maritimes dans les limites administratives du grand port maritime  
de Nantes / Saint-Nazaire à l'occasion de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et  
1er juin 2017.**

Affaire suivie par Damien Porcher Labreuille  
☎ 02 40 11 77 61  
damien.porcher-labreuille@loire-atlantique.gouv..fr

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME  
DE NANTES / SAINT-NAZAIRE**

**VU** le code des transports et notamment les dispositions des articles L 5331-10 et L 5242-2 ;

**VU** le code pénal et notamment les dispositions des articles 131-13 et R. 610-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 26 octobre 2011 postant délimitation administrative du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, la navigation maritime et autres activités nautiques dans le port de Saint-Nazaire, lors de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**ARRETENT**

**Article 1er** – La navigation avec ou sans erre, le mouillage de tout navire ou engin ainsi que la pratique de toute activité nautique, sont interdits dans la zone comprise entre la forme Joubert et le pont de Saint-Nazaire, du rivage jusqu'à la limite bâbord du chenal de navigation, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Il est également interdit de mettre à l'eau depuis un navire, un engin ou une embarcation destinés à pénétrer dans la zone interdite dans les conditions définies par le présent article.

9 boulevard de Verdun – CS 40424 - 44616 SAINT-NAZAIRE Cedex  
TELEPHONE : 02.40.11.77.50 – COURRIEL : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr  
SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté s’appliquent du mercredi 31 mai 2017 à 14H00 au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 20H00, dans la zone d’exclusion fixée à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – Les interdictions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s’appliquent ni aux navires de l’État et du SDIS, ni aux navires de pilotage maritime et de remorquage engagés dans les manœuvres portuaires, ni aux navires engagés dans une opération de secours coordonnée par le CROSS Etel ou le SDIS.

**Article 4** – Ces interdictions font l’objet d’une diffusion par AVURNAV et sont rappelées dès que nécessaire par le CROSS Etel, les sémaphores sur le canal VHF 16 et la capitainerie du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire sur le canal VHF 14.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13.1 et R 610-5 du code pénal, et L 5242-2 du code des transports.

**Article 6** – Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le président du directoire du Grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les officiers et agents habilités en matière de police maritime et les commandants des unités nautiques de l’État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-atlantique.

Nantes, le 30 mai 2017

La préfète de la Loire-Atlantique,



Nicole KLEIN

Le Président du directoire du grand port maritime  
de Nantes / Saint-Nazaire



**Jean-Pierre CHALUS**

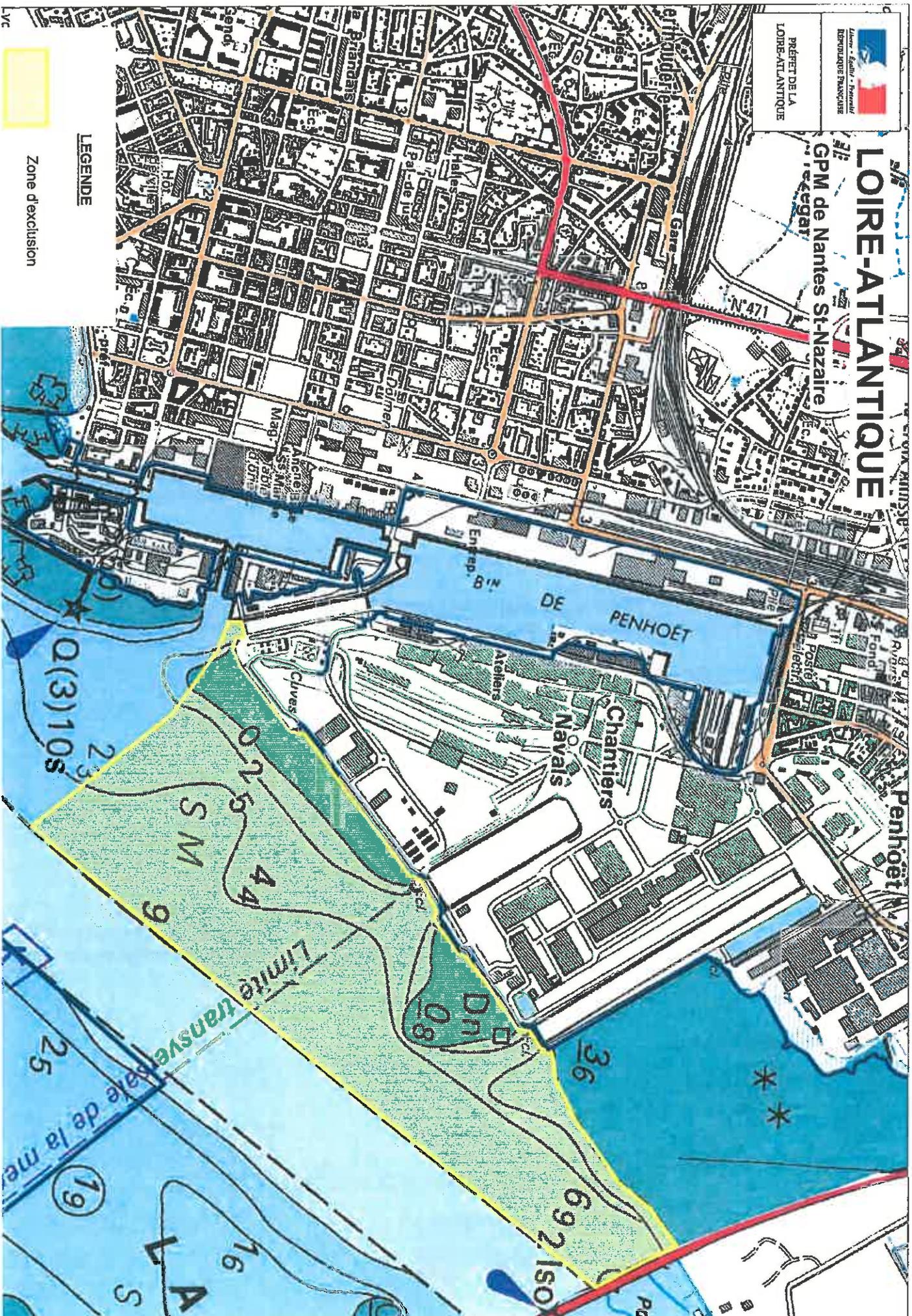
Ampliations :

Préfecture de la Loire-Atlantique (cabinet)  
GPM Nantes / Saint-Nazaire  
Préfecture maritime de l'Atlantique (AEM)  
Sous-préfecture de Saint-Nazaire  
DIRM NAMO  
DDTM Loire-Atlantique  
CROSS Etel  
Région de gendarmerie des Pays de la Loire  
GROUPEGENDMARINE Atlantique  
GROUPEGENDDEP Loire-Atlantique  
Direction zonale CRS Ouest  
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique  
SDIS Loire-Atlantique  
COD Nantes  
FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)  
COM Brest (SERPUB-INFONAUT)  
Station de pilotage maritime de la Loire  
Compagnie de remorquage Boluda  
Mairie de Saint-Nazaire  
Préfecture de la Loire-Atlantique pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs

# LOIRE-ATLANTIQUE

GPM de Nantes St-Nazaire  
N° 471

PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE



## LEGENDE

Zone d'exclusion



Lyc